



**ACADÉMIE
DE MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des personnels d'administration,
techniques et d'encadrement (DPATE)**

Bureau ATSS et personnels d'encadrement

DPATE

Affaire suivie par :

Evelyne MARIE-LUCE

Tél : 05 96 52 26 40

Mél : bureau.atss@ac-martinique.fr

Schoelcher, le 15 mars 2023

Les Hauts de Terreville

97279 SCHOELCHER Cedex

**Circulaire n° 2023- 37 DPATE du 15 mars 2023 relative aux tableaux d'avancement des personnels ATSS
au titre de l'année 2023**

Publics concernés : Mesdames et Messieurs les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

Objet : Tableaux d'avancement des personnels ATSS au titre de l'année 2023.

Entrée en vigueur : 15 mars 2023.

Notice :

La promotion de grade par tableau d'avancement, s'effectue au choix, par voie d'inscription sur un tableau établi annuellement. Les nominations sont prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau arrêté dans la limite du contingent alloué. Elles prennent effet au 1er septembre de chaque année à l'exception de la promotion au grade d'attaché hors-classe qui prend effet au 1^{er} janvier.

Référencement : Site académique, rubrique « C'est officiel ».

Annexes :

- Annexe fiche de procédure d'accès à la plateforme COLIBRIS
- Annexe C2 : fiche individuelle de proposition
- Annexe C2bis : état des services
- Annexe C3 : rapport d'aptitude professionnel
- Compte-rendu d'entretien professionnel

La Rectrice de la Région académique de Martinique

Chancelière des Universités

Directrice académique des services de l'Education nationale

Vu

- Décret n°2006-1671 du 23 décembre 2006 (ATEE) ;
- Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 (ADJAENES) ;
- Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié (SAENES) ;
- Décret n°2011-979 du 16 août 2011 modifiant le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 (ATRF) ;
- Décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 (AAE) modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État (CIGEM) ;

- Décret n°2012-762 du 9 mai 2012 (INFENES) ;
- Décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012 (ASSAE) ;
- Bulletin officiel n°45 du 15 décembre 2022 relatif à la carrière des personnels titulaires des BIATSS;
- Lignes directrices de gestion académiques 2021-2023 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels publiées le 22 février 2021.

1. Les conditions d'avancement de grade

Se référer aux lignes directrices de gestion académiques.

2. La constitution du dossier

Le dépôt des dossiers de promotion sera possible sur Colibris entre le vendredi 17 mars et le mardi 18 avril 2023 à l'adresse suivante :

<https://demarches-martinique.colibris.education.gouv.fr/rh-tableau-davancement-atss/>.

En cas d'admissibilité à un examen professionnel d'avancement ou à un concours (ex : APAE, SAENES classe supérieure et exceptionnelle) dans les cinq dernières années, les candidats devront fournir le justificatif.

❖ Le calendrier

Afin de respecter le calendrier de dépôt des dossiers de candidature sur la plateforme Colibris, vous devrez transmettre impérativement votre dossier à votre supérieur hiérarchique direct (N+1) **au plus tard le vendredi 31 mars 2023 pour signature**. Le dossier de promotion doit impérativement être signé par l'agent et son supérieur hiérarchique direct.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale d'Académie

Mialy VALLET

Bureau ATSS et personnels d'encadrement

DPATE

Affaire suivie par :

Evelyne MARIE-LUCE

Tél : 05 96 52 26 40

Mél : bureau.atss@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville

97279 SCHOELCHER Cedex